



DÉCISION D' EXTENSION D' AGREMENT N° INS.IG N° 01-2014

Le directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la Pêche maritime et notamment ses articles L.642- 27 et R. 642-41 à R. 642-44 ;

Vu l'avis émis le 04 Novembre 2014 par la formation restreinte du Conseil des agréments et contrôles de l'INAO ;

décide :

L'agrément de l'organisme d'inspection QUALIBORDEAUX est étendu à l'inspection de produits sous Indication Géographique de la catégorie n°7 « Boissons ».

Fait le 14 NOV. 2014

Jean-Luc DAIRIEN